

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni le Mardi 30 septembre 2025 à 18h00, à la Résidence autonomie Les 4 Vallées à Albertville, sous la présidence de François GAUDIN, Vice-Président.

Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16

Nombre d'administrateurs présents : 17

Nombre d'administrateurs représentés : 4

Administrateurs présents :

Jean-Pierre	ANDRE
Philippe	BRANCHE
Irène	CHAPUY
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
François	GAUDIN
Laurent	GRAZIANO
Patrick	LATOUR
Evelyne	MARECHAL
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Patrick	POUPELLOZ
Elisabeth	REY
Claudine	RODRIGUES
André	THOUVENOT
Anaïs	TORNIER
André	VAIRETTO
Eliette	VIARD GAUDIN

Administrateurs représentés :

Sabrina BARBERO	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Yves BRECHE	Ayant donné pouvoir à André THOUVENOT
Naïma KIROUANI	Ayant donné pouvoir à Eliette VIARD GAUDIN
Maguy RUFFIER	Ayant donné pouvoir à Philippe BRANCHE

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

Objet : Personnes âgées – EHPAD Floréal à Frontenex – Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public entre le CIAS Arlysère et SUD EST RESTAURATION

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Le CIAS Arlysère est le gestionnaire et propriétaire de l'EHPAD Floréal à usage d'accueil de personnes âgées dépendantes, situé au 9 chemin vieux 73460 FRONTENEX.

Par décision n°2024-006 en date du 21 février 2024, le marché CIAS2302 « Prestation d'assistance technique et de fourniture pour l'élaboration de repas pour la restauration de l'EHPAD et la Résidence autonomie de Frontenex et l'EHPAD La Bailly à La Bâthie » a été confié pour le lot n°1 : Pour l'EHPAD et Résidence Autonomie FLOREAL : petit-déjeuner, déjeuners, collation et dîners à SUD EST RESTAURATION pour une durée d'un an renouvelable 3 fois une année.

Par délibération n°32 en date du 24 septembre 2024, un premier avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec SUD EST RESTAURATION a été signé afin de définir plus précisément la répartition des charges d'entretien entre le titulaire du marché, SER Restauration et la collectivité, CIAS Arlysère.

L'occupation du domaine public étant nécessaire à la bonne exécution du contrat de Marché public CIAS2302, la convention d'occupation temporaire du domaine public a été consentie à titre gratuit à SER Restauration. Cependant, le co-contractant, en plus de réaliser les prestations prévues au marché CIAS2302 au bénéfice de l'EHPAD et de la RA de Frontenex, réalise désormais des prestations de préparation de repas en dehors du périmètre prévu au marché, pour le compte de tiers et notamment pour l'EHPAD de La Bâthie. A ce titre, il perçoit des recettes supplémentaires, directement liées à l'occupation du domaine public. Aussi, le CIAS Arlysère entend conditionner la réalisation de ces prestations de restauration complémentaire au paiement d'une redevance égale à 0,40 € par repas vendu.

L'avenant 2 a donc pour objet la mise en place de cette redevance dans la convention d'occupation temporaire du domaine public afin de tenir compte des avantages économiques procurés au titulaire de l'autorisation.

Le présent avenant est conclu pour toute la durée de la convention soit jusqu'au 1^{er} avril 2026, renouvelable tacitement encore 2 fois.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec SUD EST RESTAURATION joint en annexe ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public avec SUD EST RESTAURATION et tout acte afférent à ce dossier.**

La secrétaire de séance
Sophie GHIRON



Extrait certifié conforme et exécutoire
Pour le Président empêché
Le Vice-Président
François GAUDIN

